

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Présents : CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, GARREL Thierry, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel.

Absents excusés avec procuration : ALEXANDRE Hélène (procuration à VABRET Murielle)
BROSSARD Estelle (procuration à TERRISSE Jean-François)
FRANC Serge (procuration à VABRET Murielle)
MAGNE Anne (procuration à VALADIER Jean)
NUGON Lucile (procuration à VALADIER Jean)

Absent : FABREGUES Hélène

Invités : Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Roland CARRIE est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpeuch – Lot n° 7 » - DC2023C28**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires au chantier, suite à des mises au point pour la continuité du chantier, par l'entreprise SOPLAICA, domiciliée à Onet-le-Château, attributaire du lot N°7 du marché

« Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech ».

Ces travaux supplémentaires sont justifiés par des besoins de mise en concordance du fait d'adaptations des détails d'agencement aux nouvelles contraintes du marché Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 2 834.00 €

Montant TTC : 3 400.80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.04 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°7, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SOPLAICA reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 2 834.00 € HT.

● **Décision portant acceptation d'un contrat de maintenance du progiciel Berger Levraut - DC2023C29**

Considérant la nécessité de réaliser le renouvellement du contrat de maintenance du progiciel e-magnus évolution Berger Levraut pour

- Gestion des citoyens, e-GRC
- Gestion financière
- Gestion de la paie
- Facturation assainissement ;

Considérant la proposition faite par la société Berger Levraut, domiciliée 892 Rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt ;

M. le Maire décide d'accepter et de signer le contrat de maintenance du progiciel e-magnus évolution Berger Levraut, avec la société Berger Levraut, domiciliée 892 Rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt, d'un montant de 2 929.25 € HT, pour une durée de 36 mois, à compter du mois 1^{er} janvier 2024.

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un élu référent forêt - bois

M. le Maire indique que l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte leurs voix auprès des institutions. En tant qu'élu local, il est maître d'ouvrage, aménageur du territoire, gestionnaire du risque, médiateur, et, potentiellement, propriétaire de forêt communale.

A ce titre, une équipe d'experts forêt-bois de l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est aux côtés des collectivités pour répondre à leurs questions et apporter un accompagnement

technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus...

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une assurance d'être à tout moment conseillé et de bénéficier d'une information actualisée, fiable et concrète ainsi que du soutien d'un réseau.

Pour profiter de ces avantages, il convient de désigner un élu référent forêt-bois au sein de la collectivité qui deviendra l'interlocuteur privilégié et pourra, à ce titre, obtenir des informations personnalisées et faire remonter facilement tout besoin de la collectivité en la matière.

Il conviendra également de communiquer un contact technique ou administratif en complément (il peut s'agir de tout agent de la collectivité à même d'intervenir ou d'être concerné par la thématique forêt-bois) et ce afin d'être assuré d'un suivi optimal.

Soutenue par le Conseil Régional Occitanie et la DRAAF Occitanie, forte de son expérience et d'un réseau national aux moyens politiques et techniques mutualisés, l'URCOFOR Occitanie accompagne les élus pour vous les aider à s'impliquer et à agir sur les questions relatives à la thématique forêt-bois.

M. le Maire sollicite les élus aux fins de désignation d'un élu référent auprès de l'URCOFOR Occitanie.

Hugues VAISSIER est nommé élu référent forêt-bois auprès de l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

PATRIMOINE COMMUNAL

ONF : proposition de coupes 2024

M. le Maire précise qu'il s'agit globalement du sapin.

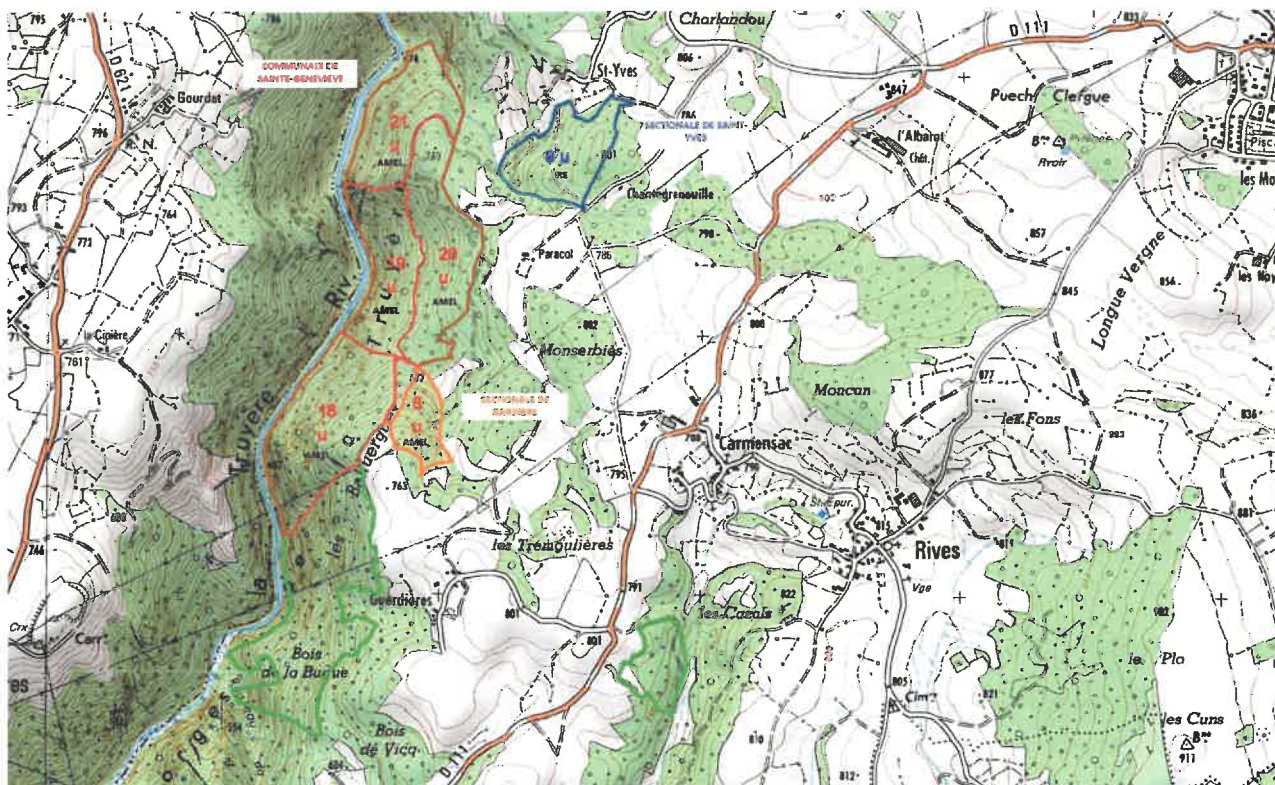
Il indique qu'une coupe est considérée comme réglée si elle est martelée à plus ou moins 5 ans de la date prévue dans l'aménagement forestier et si la surface ne varie pas de plus de 15% de celle prévue dans ce même aménagement.

Un état des lieux avant et après la coupe aura lieu afin de contrôler la dégradation éventuelle de l'espace.

Hugues VAISSIER se propose d'accompagner l'agent de l'ONF tout au long des démarches.

◆ Gardières

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier établi suivant le plan suivant :



M. le Maire précise que l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³ /ha)	Surface (ha)	Régulé/ Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
										Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné
8_u	AMEL	54	1.22	Régulé	2024	2024			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

M. le Maire demande au Conseil :

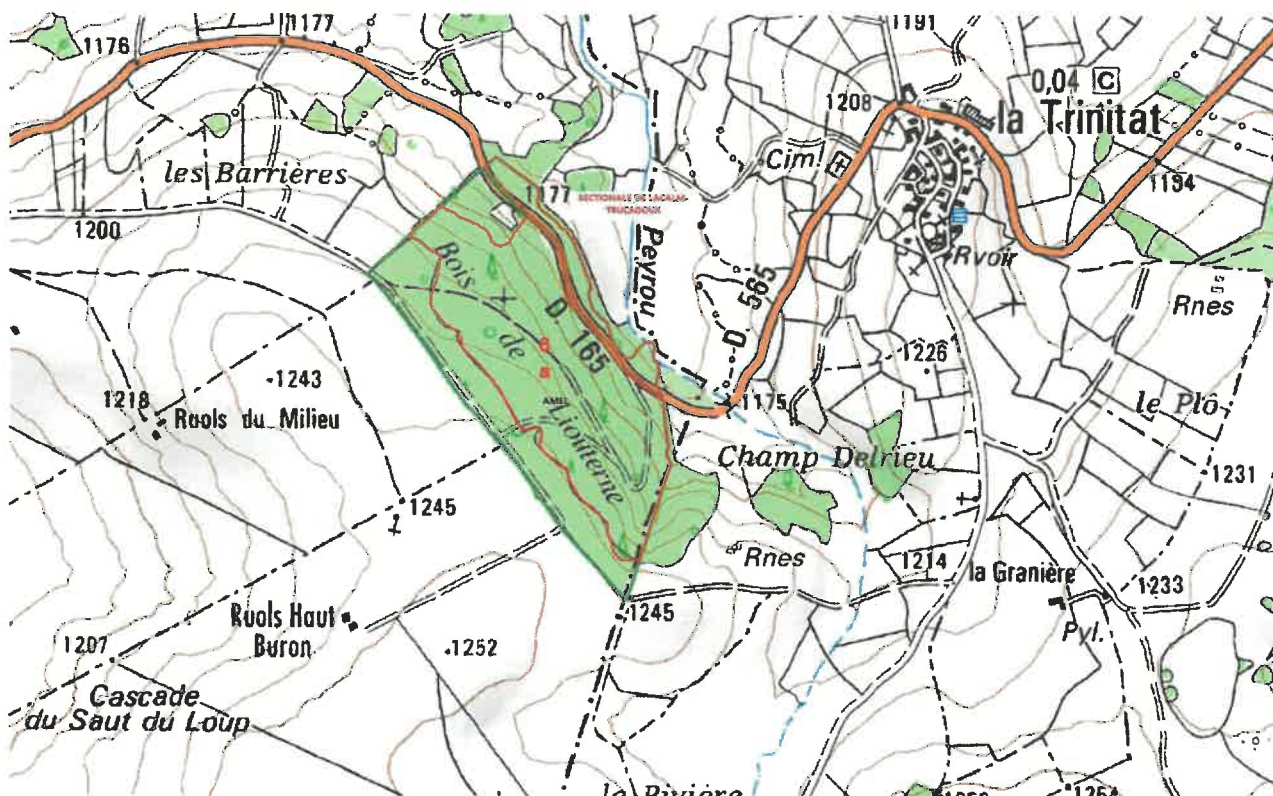
- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 8_u

◆ **Lacalm / Trucadou**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier établi suivant le plan suivant :



M. le Maire précise que l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3/ha)	Surface (ha)	Régulé / Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
6 a	AMEL	50	15.50	Régulé	2024	2024			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

M. le Maire demande au Conseil :

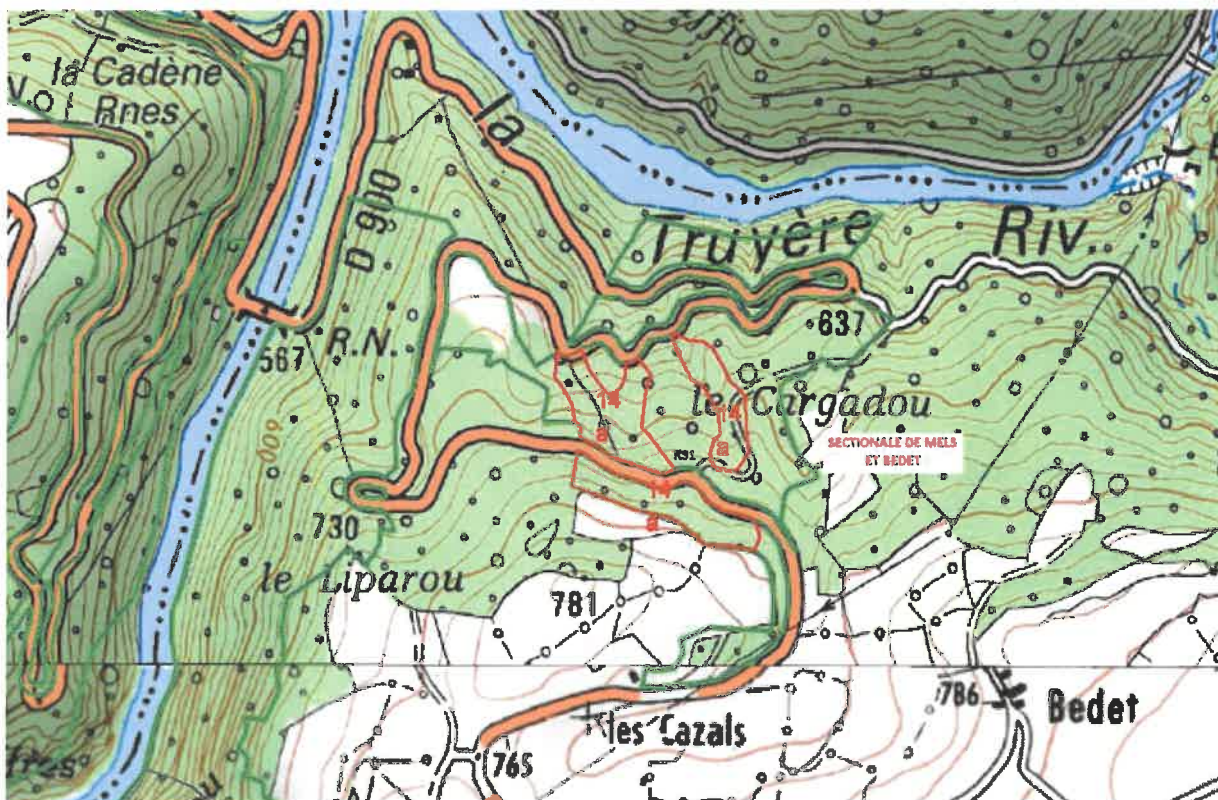
- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 6_a

◆ **Mels**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier établi suivant le plan suivant :



M. le Maire précise que l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3/ha)	Surface (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
14_a	RS1	45	3.00	Non réglée	2023	2024			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant

- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant

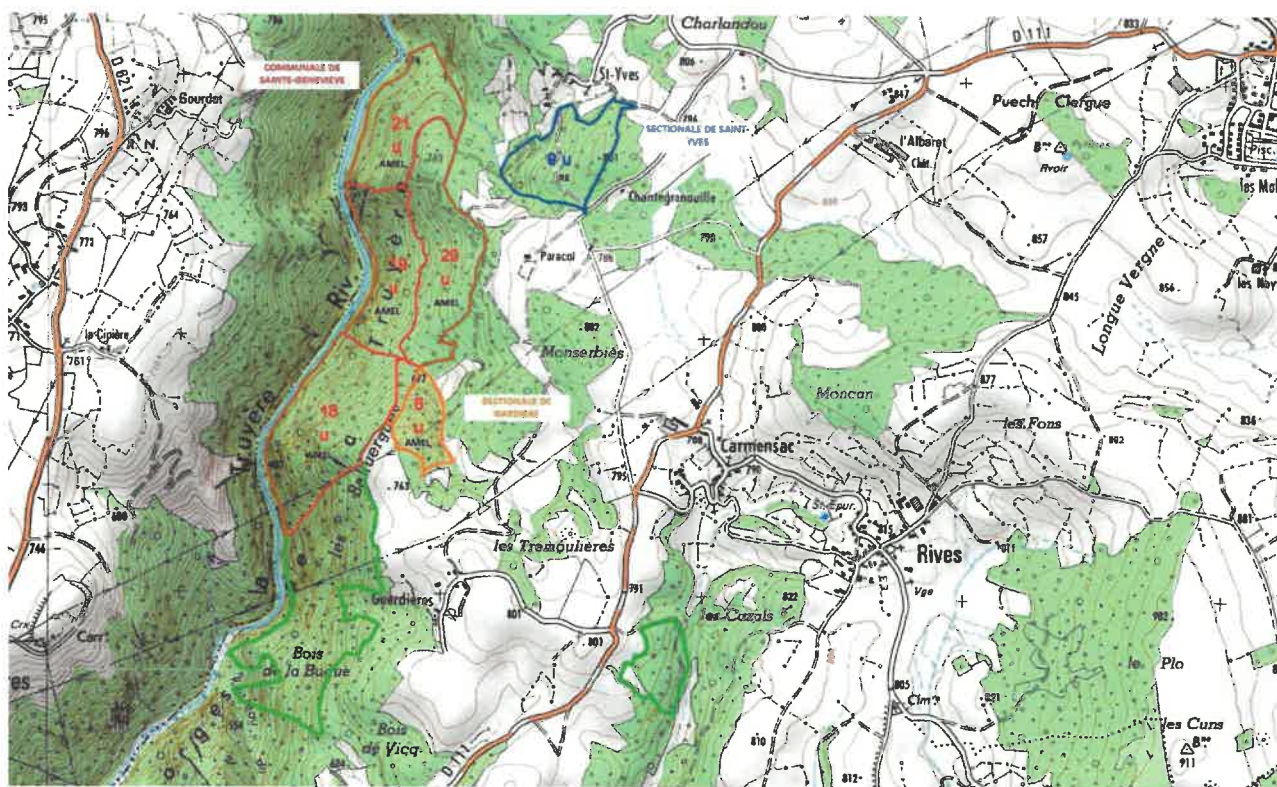
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 14_a

M. le Maire précise que la coupe de Mels est non réglée car la surface prévue à l'aménagement était de 3.73ha, diminuée à 3ha car il y a des zones non boisées et non exploitables notamment à cause des installations VTT.

◆ **Saint-Yves**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier établi suivant le plan suivant :



M. le Maire précise que l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3/ha)	Surface (ha)	Régulé / Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglé / Non Réglé	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification – Report/Suppression.
9 u	RE	131	10.96	Réglé	Report	2024	2027	ONF-RE - Retard exploitation

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

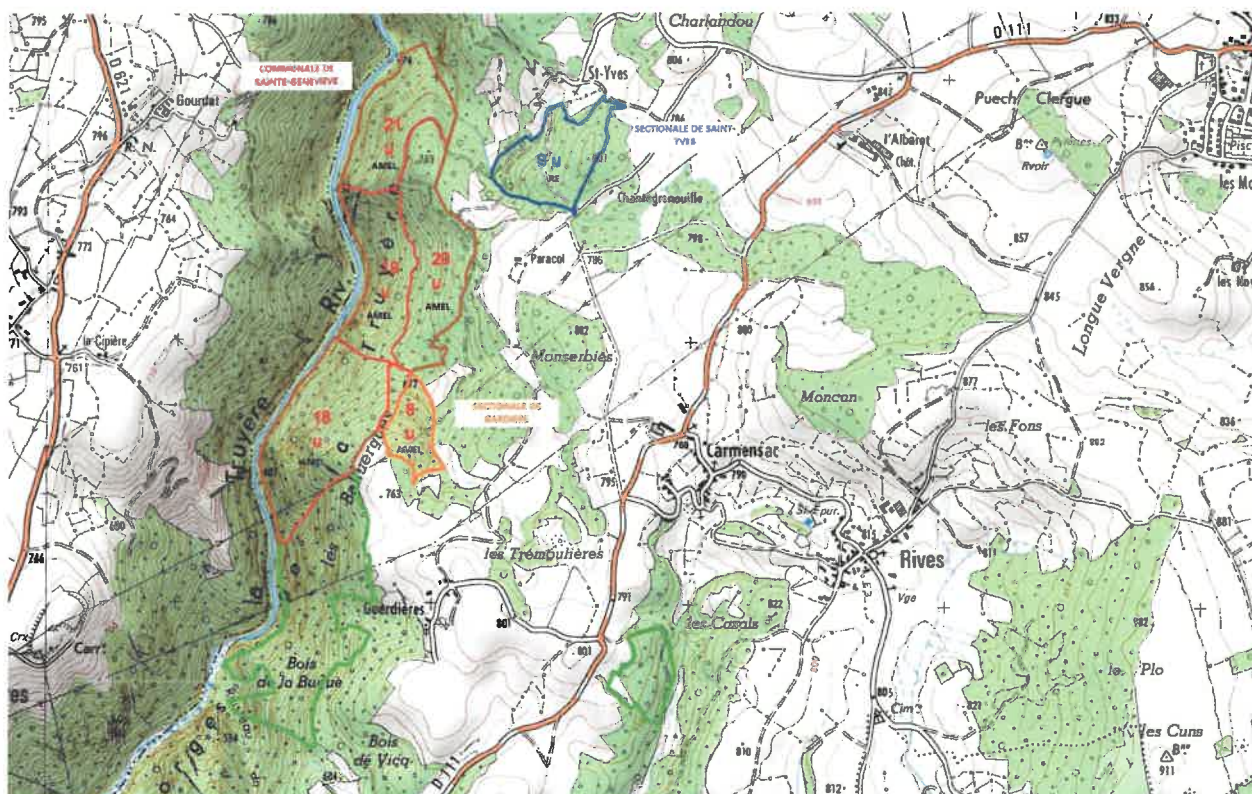
M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

◆ Sainte-Geneviève

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier établi suivant le plan suivant :



M. le Maire précise que l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3/ha)	Surface (ha)	Régulé / Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
18_u	AMEL	45	2.01	Régulé	2024	2024				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19_u	AMEL	45	1.99	Régulé	2024	2024				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20_u	AMEL	63	15.38	Régulé	2024	2024				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21_u	AMEL	63	0.68	Régulé	2024	2024				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

M. le Maire demande au Conseil :

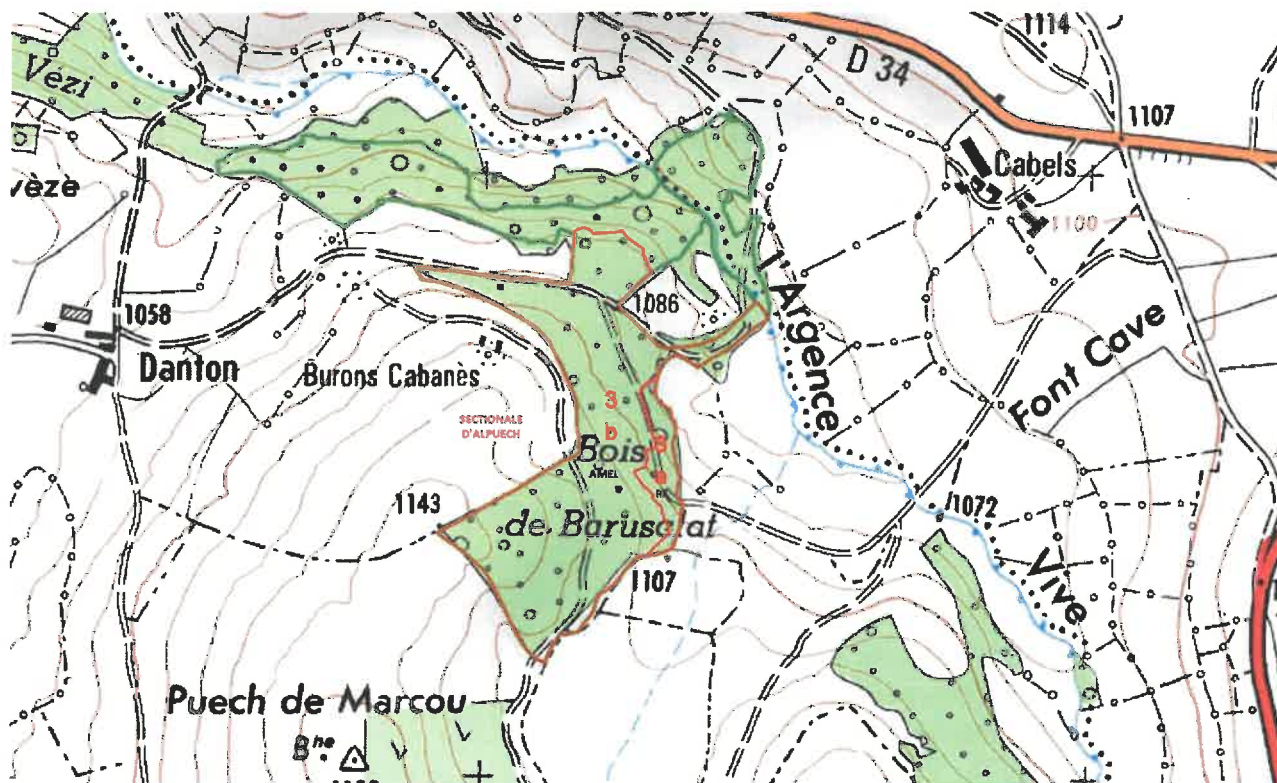
- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-avant
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-avant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Mme / M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 18_u, 19_u, 20_u et 21_u

◆ **Alpuech**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier établi suivant le plan suivant :



M. le Maire précise que l'état d'assiette est le suivant :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³ /ha)	Surface (ha)	Régulé / Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

REPORT ET SUPPRESSION

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Régulé / Non Régulé	Décision	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Justification – Report/Suppression.
3 a	RE	90	1.03	Régulé	Report	2024	2028	ONF-RE - Retard exploitation
3 b	AMEL	40	4.70	Non réglée	Suppression	2024	SUPP	ONF-RE - Retard exploitation

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-avant
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Concernant la coupe à Alpuech, les élus signifient que les sapins s'abîment et qu'il conviendrait de procéder à leur coupe très rapidement. Un complément d'information est donné s'agissant de l'accessibilité de la parcelle ; un ruisseau doit être franchi au préalable en construisant un pont provisoire par l'exploitant. L'ensemble de ces informations doivent être confirmées par la technicienne de l'ONF.

Convention pluriannuelle 2024

La durée d'exploitation de la parcelle cadastrée Section AD, Numéro 266 (parcelle jouxtant le cimetière de Graissac) arrivée à son terme, un avis du Maire est affiché à la porte de la Maison Communale de Graissac, pour information.

S'agissant d'un bien (23a 74ca), propriété de la section de Graissac et de Faula répondant au règlement des Biens de Section, les agriculteurs remplissant les conditions sont invités à s'inscrire au secrétariat, dans les délais impartis.

Mais l'attribution de la parcelle n'a pu se faire, faute de candidat. C'est ainsi qu'il est procédé à une vente d'herbe et qu'il ressort des discussions que le mode de location (pour un an) ne répond plus, à l'attente des agriculteurs ayants-droits.

Désormais, il est proposé une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage (5 ans), moyennant un prix annuel de 30€.

Un agriculteur ayant-droit serait intéressé par ces nouvelles dispositions, suivant signature d'une convention pluriannuelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De fixer un prix annuel de location, pour la parcelle cadastrée Section AD, Numéro 266, lieudit « La Devèze », Graissac, Commune d'Argences en Aubrac, d'une contenance totale de 23a 74ca, à trente euros (30,00€),
- De préciser qu'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage viendra entériner l'accord entre propriétaire et locataire
- Et de lui donner autorisation pour signature de ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Caution salle des fêtes

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant sur la fixation des tarifs et conditions de location des salles des fêtes municipales,

Considérant que la location des salles des fêtes pour les manifestations privées reste possible,

Afin que la location se déroule dans les meilleures conditions,

M. le Maire propose au Conseil :

- D'accorder la location des salles des fêtes pour des manifestations privées,
- De reconduire les tarifs fixés par délibération du 29 juin 2022,
- De demander une caution de 1 000 € à la remise des clés qui servira de garantie en cas de dégradation du matériel ou du bâtiment,
- De demander une caution de 200 € à la remise des clés qui servira au nettoyage de la salle des fêtes si elle n'est pas rendue propre,
- D'établir un état des lieux préalable à toute entrée et à l'issue de l'utilisation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Les élus précisent qu'il n'y pas de mise à disposition de l'autolaveuse pour les usagers.

Un niveau d'exigence à respecter doit être demandé aux usagers.

FINANCES

Vote des subventions aux associations

L'association Prévention Routière a déposé par mail en date du 08 décembre 2023, une demande de subvention de fonctionnement pour le soutien de leur mission dans les territoires à hauteur de 300 €.

S'agissant d'une demande pour 2024, M. le Maire propose au Conseil Municipal de reporter le vote de cette subvention lors du vote de l'ensemble des subventions pour l'année 2024, en préalable du budget.

Régie photocopies : rajout de la prestation de reliure

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que reprenant les prix des photocopies appliqués, suivant délibération du 23 juillet 2019, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 8 août 2019, il conviendrait d'ajouter la prestation de reliure de dossiers en raison de la hausse des demandes.

Monsieur le Maire rappelle que les photocopies sont effectuées aux frais du demandeur avec paiement préalable ou concomitant à la remise des copies ou service rendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L 2121-29 où le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune,

Suite aux observations faites et rappels effectués, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer de nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De fixer le tarif pour la prestation de reliure de documents pour un montant de 2€ par reliure ; ce tarif comprenant le plastique de couverture, le sous carton de 4ème de couverture, le rouleau permettant la reliure (peigne anneaux plastiques)
- De lui donner autorisation pour l'exécution de toutes formalités nécessaires auprès des autorités et services compétents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

Prorogation du délai de la procédure de régularisation des sépultures établies en terrain commun

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2023 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2023 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures encore concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai fixé à la date du 31 janvier 2024

M. le Maire demande au Conseil :

- De proroger le délai initialement fixé au 31 décembre 2023 et laisser aux familles jusqu'au 31 janvier 2024 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant,
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, sera chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VOIRIE | RÉSEAUX

Sécurisation entrée de Lacalm

M. le Maire indique que des riverains de l'entrée sud de Lacalm se sont plusieurs fois manifestés s'agissant de la vitesse excessive des véhicules à ce niveau de la commune.

La collectivité a donc mandaté Aveyron Ingénierie aux fins de proposition de plusieurs alternatives visant à réduire la vitesse au sein du village de Lacalm.

3 solutions ont été proposées par Aveyron Ingénierie :

- réalisation d'une chicane
- réalisation d'un terre-plein central
- installation d'un feu vert récompense

Ces solutions ont été présentées lors de la Commission des travaux du 11 décembre 2023 au cours de laquelle les membres ont retenu la 3ème solution visant à l'installation d'un feu vert récompense.

M. le Maire précise que cette solution consisterait à conserver l'actuelle zone à 70 km/h et installer le feu vert récompense dans la zone à 50 km/h.

Par ailleurs, en vue d'une réduction de la vitesse dès l'entrée du village, il est proposé de créer un effet de "portes" ainsi que d'apposer des bandes rugueuses

Il est également précisé que ce projet d'installation d'un feu vert récompense nécessitera des travaux de génie civil, de tels feux ne pouvant qu'être raccordés au réseau électrique (les feux verts récompenses sur panneaux solaires ne sont pas certifiés par le Cerema).

Vu la proposition faite par Aveyron Ingénierie,

M. le Maire demande au Conseil :

- de valider la proposition d'installation de feux verts récompense dans le village de Lacalm suivant la proposition 3.b d'Aveyron Ingénierie
- de valider la proposition d'installation un "effet de portes" à l'entrée sud du village de Lacalm suivant la proposition 4 d'Aveyron Ingénierie
- de valider la proposition d'installation de bandes d'alertes visuelles à l'entrée du village de Lacalm suivant la proposition 5 d'Aveyron Ingénierie

- de mandater Aveyron Ingénierie dans le cadre de ces opérations aux fins d'établissement d'un cahier des charges
- de signer tout acte se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal n'adopte pas à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire indique qu'il est régulièrement sollicité pour faire ralentir les véhicules dans les villages. Pour rappel, la sécurité est de responsabilité du Maire.

Il est proposé qu'au préalable de l'implantation de ce feu, ce concept doit être présenté en assemblée de village.

RESSOURCES HUMAINES

Point sur les mouvements RH

Pascal PERONNE débutera ses fonctions de responsable des services techniques au 01/04/2024.

Laure BALITRAND est présente depuis le 19/12/2023 pour le tuilage puis le remplacement d'Hélène JAYR lors de son congé de maternité.

Des recrutements sont en cours sur les postes de second de cuisine et d'animateur des activités physiques et sportives.

Contrat de travail Christiane Tardieu

Christiane Tardieu est embauchée à la commune d'Argences en Aubrac en contrat à durée déterminée pour les communes de moins de 2000 habitants, avec un contrat de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Ce contrat a été signé le 4 Septembre 2017 et se termine le 31 janvier 2024.

Cet agent connaît parfaitement son travail et a un poste scindé en plusieurs parties :

- garderie du matin et du soir (7h30-8h45) - (16h-18h45)
- aide aux enfants durant la restauration scolaire (entre 12 heures et 13 heures 20)
- ménage des locaux de l'école de Lacalm (entre 18h45 et 20h)

Madame Tardieu est à la retraite du régime agricole mais accepte de travailler sur ces différentes missions tant qu'elle le peut.

Il lui a été proposé de continuer sur les mêmes horaires, elle accepte si la collectivité valide un nouveau contrat.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui proposer un contrat de travail annualisé à durée indéterminée sur la même quotité horaire soit 24 heures 84 hebdomadaires.

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (mineur)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant le non remplacement du second de cuisine pour l'instant ; les recrutements étant en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service de restauration scolaire, du 26/12/2023 au 05/01/2024, à temps complet,

Considérant la demande d'un mineur de plus de 16 ans,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le recrutement d'un agent contractuel mineur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 26 décembre 2023 au 05 janvier 2024 inclus ; cet agent assurera des fonctions d'aide-cuisinier à temps complet,
- De l'autoriser à demander une autorisation parentale,
- De le charger de la mise en œuvre de la décision,
- De rappeler que ces dépenses sont prévues au budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Astreintes hivernales

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

M. le Maire précise aussi que le service technique n'a pas de responsable pendant la période hivernale et qu'il convient d'établir un planning d'astreintes.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et aux conditions de compensation horaires des heures supplémentaires,

Vu la délibération du 16 juin 2016,

M. Le Maire rappelle :

- Que les agents de la filière technique peuvent bénéficier du régime des astreintes en période hivernale, du 15/12/2023 au 08/03/2024 pour les travaux de déneigement en application des textes suscités,
- Que l'indemnisation se fait sur les astreintes d'exploitation qui impliquent que les agents ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration,
- Que l'astreinte est rémunérée conformément aux textes de la manière suivante :

	Astreintes d'exploitation (en €)
Semaine d'astreinte	159.20
Nuit supérieure à 10 heures	10.75
Nuit inférieure à 10 heures	8.60
Samedi ou journée de récupération	37.40
Dimanche ou jour férié	46.55
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116.20

- Que l'organisation des temps d'astreinte est proposée à la validation de l'autorité territoriale,
- Que le temps de travail pendant l'intervention lors d'une astreinte est rémunéré en heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents éligibles à l'IHTS

M. le Maire demande au Conseil municipal :

- De se prononcer sur cette organisation
- De mandater M. le Maire pour prendre les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Monsieur le maire demande au conseil municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Révision du défraiement des agents territoriaux

M. le Maire indique qu'en matière d'indemnisation de déplacement du personnel territorial, le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, par renvoi à un arrêté de la même date, est une référence réglementaire qui fixe le plafond du défraiement.

Que pour s'adapter à la hausse des prix, un arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier ce décret en revalorisant les indemnités de frais d'hébergements et de repas engagés lors de déplacements professionnels suivant le tableau suivant :

France métropolitaine			Outre-mer		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

Vu la délibération n°23112022_145 du Conseil municipal du 23 novembre 2022 concernant la fixation des modalités de défraiement des agents,

Considérant la revalorisation des indemnités de frais d'hébergements et de repas engagés lors de déplacements professionnels

M. le Maire demande au Conseil :

- De prendre en compte le remboursement des frais de nourriture aux frais réels, dans la limite du plafond de 20,00 euros (pas de boissons comprises), sur présentation d'un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense
- De prendre en compte les nouveaux taux de remboursement des frais d'hébergement des agents dans la limite de :
 - 90 € en taux de base
 - 120 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand paris
 - 140 € dans la Ville de Paris

dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives

- De dépasser pour une durée limitée et autorisée au cas par cas les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Forfait mobilités durables

Une délibération a été prise le 8 février dernier concernant le forfait mobilités durables.

Afin que les agents puissent prétendre au versement de ce forfait, le Comité Social Territorial départemental du CDG devait être saisi.

Le dossier a été présenté en séance du 13 décembre dernier et un avis favorable a été prononcé.

Pour rappel : le forfait est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du versement du forfait :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Valider la mise en œuvre du forfait mobilité durable au sein de la Commune pour l'ensemble des agents répondants aux critères d'éligibilité
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette mise en œuvre.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

GESTION DE PROJET

Pôle intergénérationnel

Suite à des contraintes de planning de temps communs, la réunion prévue le mercredi 20 décembre avec Habitat & Humanisme et les avocats des 2 parties a été reportée à une date ultérieure, qui doit être fixée début 2024.

Les courriers de rejet aux entreprises ont été envoyés.

Les entreprises pressenties ont été informées. La notification aura lieu le 27 décembre.

Réseau de chaleur du pôle

L'offre présentée par la SEM Causse Energia est d'une qualité technique irréprochable. Néanmoins, le modèle économique proposé est inacceptable. La phase de négociation est entamée.

Construction d'un bâtiment technique

M. le Maire rappelle qu'Aveyron Ingénierie a été mandaté sur la question de la construction d'un nouveau bâtiment technique mutualisé avec le SMICTOM et La Régie des Eaux.

Un premier rendez-vous s'était tenu le 8 septembre 2023 afin de prendre connaissance des besoins de chaque organisme et de faire une visite sur le futur site.

Une réunion de restitution s'est tenue le 13 décembre dernier à l'occasion duquel la Régie des Eaux a indiqué ne plus prendre part au projet en raison des diverses contraintes budgétaires envisagées pour la décennie à venir.

Aveyron Ingénierie a donc présenté un premier plan de bâtiment technique qui, au regard de sa configuration et des contraintes des services communaux et du SMICTOM, n'a pas emporté l'adhésion des participants.

Aveyron Ingénierie doit donc présenter un nouveau projet pour le mois de janvier 2024.

Par ailleurs, ce projet étant prévu à l'emplacement actuel de l'ancienne nursery (ZA les Bessières) et ce bâtiment faisant état de la présence d'amiante, Aveyron ingénierie avait été mandaté pour l'établissement d'un cahier des charges en vue du désamiantage.

Un projet a été transmis en ce sens à Mme Brunet-Astruc en date du 14 décembre.

Adressage

Le projet de déploiement de l'adressage est actuellement en cours sur la commune.

Diverses difficultés s'étant présentées (hétérogénéité de traitement dans l'adressage des bourgs fondateurs, absence d'arborescence partant des voies principales de la commune, adressage des hameaux, ...), le SMICA, acteur dans l'adressage de près de 165 communes aveyronnaises, a été sollicité.

M. le Maire indique qu'aux termes de ce rendez-vous, le SMICA pourrait apporter son expertise et une aide afin d'homogénéiser le travail précédemment accompli dans le cadre de l'adressage et les travaux restant à entreprendre.

Madame/Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Madame/Monsieur le Maire indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Il/Elle indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le xx/xx/2023.

M. le Maire rappelle que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS - Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – et son article 169, alinéa 2 prévoit l'obligation d'adressage : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. » « Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. (...) »

Également dans ce même article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 est précisé que la pose de la première plaque de numéro est fixée par arrêté du maire, modifiant ainsi la fin du premier alinéa de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Projet signalétique PNR

M. le Maire rappelle qu'en 2021 la commune avait signé une convention de groupement de commandes avec le PNR de l'Aubrac s'agissant du déploiement de la signalétique du PNR de l'Aubrac sur son territoire.

Ce projet s'articulait alors en deux phases : la première sur les villages de Sainte-Geneviève sur Argence et Lacalm, la seconde sur les villages d'Alpuech, La Terrisse, Vitrac en Viadène et Graissac.

Il convient aujourd'hui de lancer la seconde phase de cette opération laquelle est estimée par le PNR à la somme de 60 000 € hors accompagnement de la société Ascode pour un montant complémentaire de 4 119 € TTC.

M. le Maire indique que ces montants sont indiqués sous réserve d'éventuelles modifications à apporter par rapport au schéma directeur établi fin 2019.

M. le Maire propose aux élus de repointer les nouvelles activités dans les villages, afin de mettre en jour la signalétique déjà mise en place.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire suivante :

- Présentation, examen et mise au vote des conditions patrimoniales et financières du transfert des ZAE
- Résiliation du marché PLUi

Autres informations

- Bilan du Téléthon
 - Les 80 tripous ont été vendus mais seulement une trentaine sur place.
 - 152 repas ont été pris à midi.
 - Les gens ont globalement moins consommé.
 - Le bénéfice 2023 est de 7 930 € (contre 8 300 € l'an dernier).
- Projets retenus dans le cadre du dispositif Ecole du Parc
 - Dans un objectif d'Education au développement durable et en application des mesures de la Charte du Parc, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac a conçu le dispositif Ecole du Parc. Celui-ci a pour vocation de favoriser la mise en œuvre de projets scientifiques et sensibles autour des patrimoines de l'Aubrac. Pour cette année scolaire, 2 thématiques sont à l'honneur : la Nuit et l'Arbre et la forêt. Les projets éducatifs mis en œuvre dans les établissements résultent d'une logique partenariale avec les enseignants, les services de l'Education nationale et le réseau des intervenants Ecole du Parc.
 - 2 projets ont été retenus pour l'école de Sainte-Geneviève sur Argence :
 - « Le voyage dans la nuit » pour la classe de CE1-CE2
 - « Investissons la nuit, découvrons les astres, imaginons une histoire... » pour la classe de CM1-CM2
 - Chaque classe va bénéficier de 4 animations par des intervenants Ecole du Parc et d'un temps de restitution festif et pédagogique. Un livret sera édité afin de valoriser le travail des élèves produit autour de chacun des projets.
 - L'école du Parc est coordonnée et prise en charge intégralement par le Parc grâce à des financements des régions Occitanie et Auvergne Rhône Alpes ainsi que le ministère de la culture (DRAC Occitanie).
- 21/12 : rencontre élus / agents autour des Santons
- 27/12 : présence de la calèche lors du marché
- 13/01 : vœux aux aînés
- 19/01 : vœux à la population

Mme Céline CONQUET précise qu'à l'initiative du CME, une collecte avec des membres du CCAS au profit des restos du Cœur a eu lieu auprès des commerces le samedi 25 novembre.

Lors de la dernière séance du CME, l'association des restos du Cœur ont présenté leurs activités ; moment très apprécié par les enfants, qui ont également participé au chargement du fourgon.

Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h05.

Certifié affiché

Le 03 janvier 2024,

Le Maire,
Jean VALADIER



Le secrétaire de séance,
Roland CARRIE

A blue ink signature of Roland Carrie, written in a cursive style.